



ACCORD-CADRE DE FOURNITURE COURANTES ET SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES 2027

DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES PLIS ET DES SPECIMENS (OU ECHANTILLONS) :

LE 01/09/2026 A 11H00

REF. DE LA CONSULTATION : AO27DMS

REMISE DES SPECIMENS (ARTICLE 5.3 DU PRESENT DOCUMENT)

PRESENTATION DES PRODUITS (ARTICLE 5.4 DU PRESENT DOCUMENT)

Etablissement membre du GHT concerné par le présent accord-cadre :

Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (Pôle Pharmacie du CHUGA et Pharmacie à Usage Intérieur de l'Hôpital de Voiron, suite à la fusion du CHUGA et de l'Hôpital de Voiron le 01/01/20)

Etablissement(s) du GHT Alpes Dauphiné concerné(s) par le présent accord-cadre :

- Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (dont l'Hôpital de Voiron depuis le 01/01/2020)
- Centre Hospitalier Alpes-Isère
- Centre Hospitalier Fabrice Marchiol - La Mure
- Centre Hospitalier de Rives
- Centre Hospitalier Gériatrique de Saint Geoire en Valdaine
- Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont
- Centre Hospitalier Michel Perret - Tullins
- Centre Hospitalier Rhumatologique d'Uriage

SOMMAIRE

Préambule	3
1. Objet de la consultation - Dispositions générales	3
1.1. Nature et étendue de l'accord-cadre à bon de commande	3
1.2. Mode de passation, type et forme de l'accord-cadre à bon de commande	3
1.3. Durée de l'accord-cadre à bon de commande – Délai(s) d'exécution	4
1.4. Sous-traitance	4
1.5. Mode de règlement de l'accord-cadre à bon de commande et modalités de financement ...	4
1.6. Marchés publics réservés	4
1.7. Déontologie	4
1.8. Application du Règlement IMPI	5
2. Conditions de la consultation	5
2.1. Mode de passation	5
2.2. Décomposition de la consultation	5
2.3. Nomenclature	5
2.4. Variantes	6
2.5. Prestations supplémentaires éventuelles	6
2.6. Contenu du dossier de consultation	6
2.7. Modification du dossier de consultation	7
2.8. Forme juridique du groupement d'entreprises	8
3. Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur)	8
3.1. Identification sur le profil d'acheteur	8
3.2. Demandes de renseignements en cours de consultation	9
3.3. Délais	9
4. Présentation des candidatures et des offres	9
4.1. Documents à produire	9
4.1.1. Pièces de la candidature	10
4.2. Pièces de l'offre	11
4.3. Règles de nommage des fichiers du pli dématérialisé	12
4.4. Durée de validité des offres	13
5. Conditions d'envoi et de remise des plis et des spécimens (ou échantillons)	13
5.1. Transmission électronique sur le profil acheteur (Plateforme PLACE)	13
5.2. Transmission d'une copie de sauvegarde	14
5.3. Transmission des spécimens (ou échantillons)	16
5.4. Présentation des produits	17
6. Examen des candidatures et des offres	17
6.1. Sélection des candidatures	17
6.2. Attribution des accords-cadres	18
6.2.1. Critère valeur technique :	18
6.2.2. Critère valeur économique	18
6.2.3. Critère valeur environnementale	19
6.2.4. Erreurs matérielles	19
7. Suite à donner à la consultation	19
7.1. Pièces demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre à bon de commande	19
7.2. Modalités de signature	20
7.2.1. Signature électronique	20
7.2.2. Signature manuscrite	21
8. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus	21
9. Clause complémentaire	22
ANNEXE 1 : ALLEGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE	23
ANNEXE 3 : PIECES DE L'ATTRIBUTAIRE	25

Préambule

Les groupements hospitaliers de territoires (GHT) ont été créés par l'article 107 de la « Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé » et le « Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ».

Le GHT Alpes Dauphiné a été officialisé par la signature de sa Convention Constitutive le 1er juillet 2016.

Il est composé des établissements suivants :

- Le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes, établissement support du GHT, fusionné avec le CH de Voiron le 01/01/20
- Le Centre Hospitalier Alpes Isère de Saint Egrève
- Le Centre Hospitalier de La Mure
- Le Centre Hospitalier de Rives
- Le Centre Hospitalier de Saint-Geoire en Valdaine
- Le Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont
- Le Centre Hospitalier de Tullins
- Le Centre Hospitalier d'Uriage

A ce titre, le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (CHUGA) agit en qualité d'établissement support du GHT Alpes Dauphiné.

A cet effet, en phase de passation du contrat, il constitue l'interlocuteur unique des opérateurs économiques.

En phase d'exécution du contrat :

- Le CHU Grenoble Alpes assure la gestion contractuelle de l'ensemble des besoins ;
- Les établissements membres assurent, chacun pour la part de l'accord-cadre à bon de commande qui le concerne, l'exécution de l'accord-cadre à bon de commande (émission des bons de commande ou ordres de services, vérification et admission des prestations, règlement des factures, mise en œuvre des pénalités...).

Il en découle que la notion de pouvoir adjudicateur tel que défini à l'article 1211-1 du Code de la commande publique renvoie, pour ce marché, au CHUGA, seul établissement concerné.

Il est à noter que le CHU Grenoble Alpes et l'hôpital de Voiron ont fusionné le 1er janvier 2020. Depuis cette date, ces deux établissements forment une seule et même entité. Dès lors, la Pharmacie à Usage Intérieur de l'hôpital de Voiron est un site du CHU Grenoble Alpes.

1. Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1. Nature et étendue de l'accord-cadre à bon de commande

La présente consultation a pour objet la **FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES 2027 (700 lots)**

Lieu d'exécution : CHU Grenoble Alpes – Pôle Pharmacie du site de Grenoble – UM Support Administratif Pharmaceutique – CS10217 – 38043 Grenoble (dont l'Hôpital de Voiron suite à la fusion avec le CHUGA au 01 janvier 2020).

1.2. Mode de passation, type et forme de l'accord-cadre à bon de commande

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-1, R2124-2 1° et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

Cette consultation est passée en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes mono attributaire (sauf pour le lot 662 qui sera attribué à 2 titulaires) sans minimum et avec un montant maximum fixé par lot comme indiqué dans le catalogue des besoins. Le montant maximum est donné annuellement.

Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les différents Opérateurs Economiques se verront attribuer les bons de commande dans les conditions définies à l'article 4.2 du C.C.A.P.

Les quantités figurant dans le catalogue des besoins représentent la prévision de consommation pour une année. Elles sont données à titre indicatif. Ces quantités peuvent varier en fonction de l'activité médicale du CHU Grenoble Alpes.

1.3. Durée de l'accord-cadre à bon de commande – Délai(s) d'exécution

La durée de l'accord-cadre à bon de commande et les délais d'exécution figurent au Cahier des Clauses Administratives Particulières (art. 3.1).

1.4. Sous-traitance

La sous-traitance ne peut être utilisée que pour les accords-cadres de travaux, de services et les accords-cadres de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre à bon de commande.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul soumissionnaire ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (leur durée et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.5. Mode de règlement de l'accord-cadre à bon de commande et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. L'opération est financée par les crédits inscrits au budget annuel du CHU Grenoble Alpes, aucune subvention n'a été allouée.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre à bon de commande, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou, si la date de réception de la facture est antérieure à la date d'admission des produits, à compter de la date d'admission.

S'il veut renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, le candidat portera l'information dans l'Acte d'engagement s'il est désigné attributaire.

1.6. Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à L2113-16 du Code de la commande publique.

1.7. Déontologie

Conformément à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, en dehors des hypothèses et modalités prévues au présent règlement, les candidats s'engagent à ne pas prendre contact avec tout agent du CHUGA, dans un but d'influer sur le processus décisionnel ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur conférer un avantage indu.

1.8. Application du Règlement IMPI

En application du règlement (UE) 2022/1031 IMPI et du règlement d'exécution (UE) 2025/1197, **les offres faites par des opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la République populaire de Chine (RPC) seront éliminées**, sauf hypothèse où, en application du a) du paragraphe 1 de l'article 9 du règlement IMPI précité, seules des offres soumises par des opérateurs économiques originaires de la RPC sont reçues dans les délais et sont recevables (ni irrégulières, ni inacceptables ni inappropriée au sens des articles L. 2152-1 et suivants du code).

Au sens du présent article, les opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong-Kong ou des Territoires douaniers séparés de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu ne sont pas considérés comme des opérateurs dont la nationalité est celle de la RPC, compte tenu du fait que la RAS et ces Territoires douaniers séparés sont parties à l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

La nationalité des opérateurs économiques est déterminée par application des règles de l'article 3 du règlement IMPI précité.

2. Conditions de la consultation

2.1. Mode de passation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-1, R2124-2 1° et R2161-1 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Pour rappel, conformément à l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique, dans le cas où des lots de la présente consultation seraient infructueux pour absence d'offre déposée dans les délais prescrits, ou seules des offres irrecevables ou déclarées inappropriées ont été présentées, le CHU Grenoble Alpes se réserve la possibilité de passer, pour l'ensemble des lots concernés, des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2.2. Décomposition de la consultation

Les prestations sont divisées en 700 lots, désignés ci-dessous :

Lots	Désignation
1 à 700	Voir le catalogue des besoins

L'attribution sera faite lot par lot.

Les soumissionnaires ont la possibilité de présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou tous les lots.

Lorsque le lot est subdivisé en sous-lots, le lot étant indivisible, les soumissionnaires doivent répondre à l'ensemble des sous-lots, articles, lignes du BPU du lot concerné sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Il est précisé que si un candidat se voit attribuer plusieurs lots, le CHU Grenoble Alpes se réserve la possibilité de regrouper l'ensemble de ces lots dans le cadre d'un seul accord-cadre (ou plusieurs accords-cadres, au regard d'une possible attribution différée pour cause d'essais en service).

2.3. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot, est :

Lots	Classification principale
1 à 700	Consommables médicaux (33140000-3)

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

CATEGORIE HOMOGENE	Dénomination	Lots
18181	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES GENERAUX POUR PERFUSION	1 à 110
18191	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR UROLOGIE, NEPHROLOGIE	111 à 156
18192	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR GYNECOLOGIE	157 à 179
18201	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR OPHTALMOLOGIE	180 à 203
18202	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR ORL ET CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	204 à 228
1821	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR ABORD DIGESTIF	229 à 300
18221	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR CARDIOLOGIE	301 à 311
1823	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR CHIRURGIE CARDIO-VASCULAIRE	312 à 330
18241	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR ABORD PULMONAIRE	331 à 371
1825	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR RADIOLOGIE	372 à 407
1826	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES DU SYSTEME NERVEUX	408 à 452
1827	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES D'EPURATION DES MILIEUX BIOLOGIQUES	453 à 467
1828	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR ORTHOPEDIE ET OSTEOSYNTHESE	468 à 509
1829	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR ABORD CHIRURGICAL	510 à 588
1830	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES POUR FERMETURE DES PLAIES	589 à 622
18311	OBJETS DE PANSEMENTS, DE CONTENTION ET TRAITEMENT DES PLAIES	623 à 647
1832	DRAPAGE ET HABILLAGE	648 à 653
1833	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES DIVERS	654 à 684
18541	SYSTEMES DE PRELEVEMENT POUR PATIENTS UU STERILES	685 à 700

2.4. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre à bon de commande ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.6. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : « Alléger son dossier de candidature » - annexe intégrée au présent RC ;

- Annexe n°2 : le plan de remise des copies de sauvegarde de la Cellule des Marchés - fichier indépendant
- Annexe 3 « Pièces de l'attributaire » - annexe intégrée au présent RC
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : « Club RSSI Sante » ;
 - Annexe n°2 : « facturation »
- Le document « annexe à l'acte d'engagement : conditions commerciales complémentaires », à compléter ;
- La fiche de renseignements fournisseur, à compléter ;
- Le document « Cadre de réponse », à compléter ;
- Le document « données logistiques », à compléter ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe :
 - Annexe n°1 : Dossier de sécurité livraison ;
- Le catalogue des besoins (sous format .pdf et .cmp) ;
- La convention de mise à disposition type pour un équipement biomédical, à titre indicatif (ce document sera signé avec le seul attributaire de l'accord-cadre, une fois que l'accord-cadre sera notifié).
- La convention contrat de depot type, commenté, fourni par la SNITEM, à titre indicatif (ce document sera signé avec le seul attributaire de l'accord-cadre, une fois qu'il aura été notifié)

Le Dossier de Consultation et/ou les pièces constitutives de l'accord-cadre à bons de commandes et/ou les spécimens conservés dans les archives du CHU Grenoble Alpes font seul foi.

Il appartient au candidat de signaler au moment de la consultation les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis et demander les éclaircissements nécessaires. Par conséquent, le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces de l'accord-cadre à bon de commande pour refuser l'exécution des prestations, justifier un mauvais fonctionnement ou prétendre à une augmentation.

N.B : L'Acte d'engagement n'est plus joint au DC et sera transmis non revêtu de sa signature, à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre, en toute fin de procédure pour signature puis notification.

2.7. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter, dans la limite du délai mentionné à l'article 3.3 ci-après, des modifications de détail au dossier de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

A ce titre, toute entreprise non identifiée pour le retrait des pièces du Dossiers de Consultation, ne pouvant être destinataire de ces modifications, ne peut élever aucune réclamation auprès du CHU Grenoble Alpes.

Il appartient donc aux entreprises de prendre connaissance, par leurs propres moyens, des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de les prendre en compte dans les dossiers de candidatures et/ou d'offres).

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Forme juridique du groupement d'entreprises

L'accord-cadre à bon de commande sera conclu avec un titulaire unique ou un groupement d'entreprises.

Les candidats souhaitant se présenter en groupement d'entreprises doivent le faire dès le stade de la candidature. Dans ce cas, un mandataire est clairement identifié et la candidature du groupement doit alors obligatoirement comporter un document de chacun des cotraitants habilitant le mandataire à le représenter.

La forme juridique du groupement (conjoint ou solidaire) est au libre choix de celui-ci. Cependant, le pouvoir adjudicateur impose qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire des autres membres.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs plis en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3. Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur)

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que, conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du CCP, le dossier de consultation, les documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence sont dématérialisés et disponibles gratuitement via le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

3.1. Identification sur le profil d'acheteur

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique **ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.**

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Tout candidat s'assure également que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme courriels indésirables.

Il est rappelé aux candidats que le téléchargement est effectué sous leur entière responsabilité. Le CHU Grenoble Alpes ne saurait être tenu pour responsable d'un téléchargement partiel du dossier.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

3.2. Demandes de renseignements en cours de consultation

Pour tout renseignement complémentaire concernant la consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande, dans le délai fixé ci-dessous, par l'intermédiaire du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>, onglet « Question ».

La référence de la consultation se trouve en page de garde du présent document.

3.3. Délais

Délai limite de modification du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur*	6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de dépôt des questions de la part des candidats	8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de réponse par le pouvoir adjudicateur	6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres

*Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le CHU Grenoble Alpes des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

4. Présentation des candidatures et des offres

SIMPLIFIER VOTRE CANDIDATURE

Le CHUGA invite les soumissionnaires à candidater via le dispositif DUME, par le biais du principe « dites-le nous une fois » ou par le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques.

Une fiche de présentation de ces trois mécanismes en « annexe 1 » est jointe au présent règlement de consultation.

En outre, lorsque le candidat est inscrit sur une liste officielle d'opérateurs agréés d'un Etat de l'Union Européenne ou s'il dispose d'un certificat délivré par un organisme de certification répondant aux normes européennes en matière de certification, il peut présenter un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification à la place des justificatifs demandés.

Les documents de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les documents de la candidature et de l'offre sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

Pour rappel, la signature électronique des documents de la candidature et des offres n'est pas exigée par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt du pli. Par ailleurs, l'Acte d'engagement sera transmis pour signature, au stade de l'attribution, à la seule entreprise retenue (cf. art. 2.6 du RC et annexe 2 du RC).

Chaque candidat produit obligatoirement un dossier complet (un seul pli) comprenant les pièces demandées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du présent RC.

4.1. Documents à produire

Chaque candidat ou chaque membre du groupement d'entreprises candidat doit produire les renseignements listés à l'article 4.1.1 ci-dessous.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat (unique ou membre du groupement) souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il doit produire les renseignements relatifs à cet intervenant visés aux points 1/ à 4/.

Il doit également justifier qu'il dispose des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre à bon de commande. En ce cas, il peut produire une attestation de l'intervenant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution de l'accord-cadre à bon de commande, selon les modalités fixées à l'article 7.2.

Concernant les offres faites par des opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la République Populaire de Chine, voir article 1.8 du présent Règlement de Consultation.

Nota Bene : l'irrecevabilité de la candidature de l'un des membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier. Toutefois, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières du groupement d'entreprises est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des compétences requises pour exécuter l'accord-cadre à bon de commande y compris en cas de sous-traitance.

4.1.1. Pièces de la candidature

Conformément aux articles R.2142-3 et suivants, et R.2143-3 et suivants du CCP, le candidat (et le cas échéant chacun des cotraitants et/ou sous-traitant(s)) fournit les éléments suivants :

Renseignements relatifs à la situation juridique de l'entreprise :	
1.	Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 du code de la commande publique ;
2.	Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 11 du Code du travail ;
Pour la capacité économique et financière :	
3.	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
Pour les capacités techniques et professionnelles :	
4.	Liste des principales références hospitalières (établissements de santé clients) des trois dernières années, en indiquant la gamme de produits concernée

Les candidats fournissent tout autre document leur permettant de justifier de leur capacité financière, professionnelle, technique, s'ils sont objectivement dans l'impossibilité de produire des documents mentionnés ci-avant pour justifier de leurs capacités.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le CHU Grenoble Alpes.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Aucun format n'est imposé pour la transmission des informations demandées ci-dessus.

Toutefois, les entreprises peuvent utiliser :

- *Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*
- **Le Document Unique de Marché Européen français**

Ce document est disponible gratuitement sur le site suivant : <https://ec.europa.eu/tools/espfilter?lang=fr>

ATTENTION : *Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Les candidats*

peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer les informations qui y figurent sont toujours valables.

N.B. : les candidats prendront bien garde de présenter des documents et attestations à jour. La présentation d'un document périmé sera assimilée à une absence de document.

4.2. Pièces de l'offre

Lorsque dans le catalogue des besoins, il est indiqué à côté de la définition du besoin le terme « type... », cela s'entend comme « type.....ou équivalent ».

Le candidat doit être conforme au RGPD (Règlement européen de protection des données du 25 mai 2018).

Le candidat devra préciser si sa réponse a été travaillée avec IA et de quelle manière et le nom de l'IA utilisée.

Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires. A défaut de précisions, l'ensemble de l'offre est réputé communicable, sous réserve de la jurisprudence de la CADA.

Pour être complète, l'offre devra contenir les éléments suivants, constitutifs du projet de l'accord-cadre à bon de commande :

Chaque soumissionnaire aura à produire une offre comprenant les pièces suivantes :

- **Un dossier technique :**

Chaque offre devra être accompagnée d'un dossier technique numéroté avec le numéro de lot du catalogue des besoins auquel il fait référence. Il sera rédigé en français et comporter de préférence les éléments suivants :

- Une fiche technique* complète type euromat avec :
 - La nature des matériaux entrant dans la composition du dispositif,
 - Les caractéristiques mécaniques et dimensionnelles,
 - Les conditionnement et étiquetage (poids, dimensions, volume, nombre d'unités par conditionnement),
 - Le mode de stérilisation,
 - Le schéma descriptif des composants pour les montages spécifiques au CHU Grenoble Alpes
- *Un lien d'accès aux fiches techniques peut être transmis, via un document au format libre mentionnant les lots, produits et gammes auquel ils se rapportent, en lieu et place de la transmission dématérialisée.
- La notice d'utilisation telle que celle remise à l'utilisateur avec le matériel,
- Le numéro de marquage CE et la référence de l'organisme notifié, classe du DM,
- Les documents « cadre de réponse » et « fiche de renseignements fournisseur » complétés et datés (ils ne doivent être fournis qu'une seule fois par les soumissionnaires souhaitant répondre à plusieurs lots),
- Pour les données logistiques, le soumissionnaire transmet le document « Données logistiques », ou un document sous format libre identifié « Données logistiques »
- Le document « annexe à l'acte d'engagement : conditions commerciales complémentaires » complété.
- Un document recensant la liste des notes des DM à l'INDEX DM DURABLE, si vous répondez à plusieurs lots, en complément du cadre de réponse.

Le soumissionnaire peut, le cas échéant fournir tout document utile à l'analyse de l'offre (ex : bibliographie récente, un résumé des études cliniques publiées.).

- **Pour l'offre financière du soumissionnaire pour chaque lot :**
 - Le candidat doit fournir son offre de prix sous fichier CRY.
 - En plus du fichier CRY, le soumissionnaire peut transmettre son offre financière au format PDF.

NB : En cas d'impossibilité de lecture du fichier CRY ou d'absence de celui-ci, l'offre financière qui aurait été transmise au format PDF pourra être recevable.

Dans ce cas, le CHU Grenoble Alpes pourra procéder à une régularisation de votre offre en réclamant le fichier CRY.

Pour lire le catalogue des besoins (sous format .cmp) et générer une offre de prix (sous format .cry), le candidat peut :

- Soit utiliser le logiciel Eurydice,
- Soit utiliser gratuitement la plateforme « HéliosWeb » en se connectant sur <https://www.heliosweb.eu> Pour le dépôt des offres sur la plateforme de dématérialisation, il est indispensable de convertir le « catalogue des besoins » «.cmp » en fichier «.cry ».

Les anciennes versions du logiciel Hélios ne sont pas compatibles avec le nouveau format d'échange. Si vous possédez le logiciel Hélios, veuillez le désinstaller et utilisez la plateforme <https://www.heliosweb.eu>

Vous trouverez dans le DC notre catalogue des besoins format (.cmp) utilisé par le logiciel Cerbère lui-même interfacé avec notre logiciel de gestion des appels d'offres (EPICURE).

Lorsque le lot est subdivisé en sous-lots, le lot étant indivisible, les soumissionnaires doivent répondre à l'ensemble des sous-lots, sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Format des documents remis : voir art. 5.1. du RC

Effet de gamme :

Pour chaque lot, les candidats sont autorisés à proposer, en plus du produit décrit dans le lot, toutes les références relevant de la gamme du produit alloti, si ces références ne font pas l'objet d'un lot spécifique et qu'elles répondent aux exigences techniques minimales définies au CCTP.

Les références regroupées par gamme devront avoir les mêmes caractéristiques techniques (hors dimensions) et les mêmes conditions commerciales.

Les candidats sont invités à présenter leur offre de prix par gamme de produits, en évitant de présenter une ligne pour chaque référence.

- **Concernant les spécimens :** voir art. 5.3. du RC

4.3. Règles de nommage des fichiers du pli dématérialisé

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques, il est demandé aux soumissionnaires, dans la mesure du possible, de soigner la présentation de leur réponse et d'organiser les documents qui la composent de la manière suivante :

- Un dossier « candidature » comprenant toutes les pièces exigibles au niveau de la candidature telles que présentées à l'article 4.1 ci-avant ;
- Un dossier « offre financière » ;
- Un dossier « dossier technique » : il est demandé aux soumissionnaires de respecter les désignations suivantes :

- Dossier « Fiches techniques » comportant toutes les fiches techniques et les documents optionnels (bibliographie, études cliniques...). Tous ces documents devront reprendre dans leur libellé le lot du catalogue des besoins auquel ils correspondent,
- Dossier « Marquage CE » avec le numéro de lot du catalogue des besoins précisé dans le libellé de chaque fichier,
- Dossier « Annexes » comportant les documents suivants :
 - La fiche de renseignements fournisseurs
 - L'annexe à l'acte d'engagement « conditions commerciales complémentaires »
 - Le document « cadre de réponse »
 - Le document « Données logistiques »
 - Le document reprenant l'ensemble des notes obtenues à l'INDEX DM DURABLE (si vous répondez à plusieurs lots).

4.4. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **270 jours** à compter de la date limite de réception des plis.

5. Conditions d'envoi et de remise des plis et des spécimens (ou échantillons)

Les plis et spécimens doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées sur la page de garde du présent document, l'horodatage de la plateforme PLACE faisant foi.

Tout pli ou spécimen transmis au-delà de la date et de l'heure limite de réception des plis sera considérée comme hors délai et l'offre ne sera pas analysée.

5.1. Transmission électronique sur le profil acheteur (Plateforme PLACE)

La transmission sous un support papier est interdite. Toute offre papier sera ainsi considérée comme une offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

Les plis des candidats doivent être **transmis par voie électronique à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>** avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Ce faisant, par prudence, les soumissionnaires sont vivement invités à amorcer le dépôt de leur pli dans un délai de 48 heures, et au minimum de 24 heures, avant les date et heure limite de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Besoin d'aide pour l'utilisation de la plateforme (Prérequis techniques, notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, accès au support technique) ?

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Taille et format des documents : Les fichiers des candidats devront, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft), PDF Acrobat...). A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Il est recommandé de limiter la taille du pli à 200 mo. Au-delà de 300 mo, le pli risque de ne pas pouvoir être déposé sur PLACE.

Le nom des fichiers ne doit pas comporter plus de 35 caractères sous peine d'impossibilité d'ouverture.

Détection d'un virus informatique dans un fichier : Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Ainsi, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Attention :

En cas de réponse à plusieurs lots de la consultation, l'ensemble des lots doit apparaître dans un dépôt d'offre unique.

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par le CHU Grenoble Alpes sera ouverte.

Dès lors, si un candidat souhaite ajouter/modifier des documents dans son dépôt dématérialisé, il doit de redéposer une offre complète et non un simple additif.

Test de la configuration du poste :

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Il est conseillé à chaque candidat de vérifier les prérequis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique « Se préparer à répondre ».

Les documents transmis par voie électronique peuvent être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre peut donner lieu à la signature manuscrite de l'accord cadre.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Afin d'accompagner les entreprises dans l'installation et l'utilisation de la plateforme dématérialisée PLACE, une assistance est à leur disposition. Dans un premier temps il sera nécessaire de renseigner le formulaire UTAH (onglet assistance en ligne) avant de pouvoir contacter le 01 76 64 74 07 (9h - 19h les jours ouvrés) ou l'adresse de courriel place.support@atexo.com

Avertissement : Chaque candidat doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

5.2. Transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, modifiée par décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, parallèlement à leur envoi électronique, les candidats peuvent transmettre, dans les mêmes délais que ceux impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde des documents sous format physique électronique ou **par voie dématérialisée**.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou qu'elle n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la date limite de remise des plis et que la copie de sauvegarde soit parvenue, elle, dans le délai mentionné en page de garde du règlement de la consultation.

Une copie de sauvegarde non ouverte ou écartée du fait d'un programme informatique malveillant seront détruites.

La copie de sauvegarde (électronique voire papier) doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

<p><u>Copie de sauvegarde pour :</u> FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES 2027 N° de la consultation : AO27DMS LOT n°xxx Identification et SIRET du candidat :</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>

Qu'elle soit papier ou électronique, la copie de sauvegarde doit contenir les mêmes éléments, et selon les mêmes formats choisis en cas de support électronique que le pli transmis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée PLACE.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées sur la page de garde du présent document, et ce quel que soit le mode de transmission (envoi par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, transporteur, remise à la Cellule des Marchés contre récépissé), à l'adresse suivante :

<p><u>Adresse postale (pour un envoi par les services postaux) :</u> CHU Grenoble Alpes Cellule des Marchés A l'attention de Cédric Monteforte Bâtiment n°17 – Pavillon Moidieu CS 10217 38043 GRENOBLE Cedex 09</p>	<p><u>Adresse géographique (pour une remise par transporteur) :</u> CHU Grenoble Alpes Cellule des Marchés Bâtiment n°17 – Pavillon Moidieu <i>(Bâtiment situé derrière l'Hôpital Couple Enfant)</i> Entrée par le Quai Yermoloff 38700 La Tronche <i>(cf. plan d'accès à la Cellule des Marchés en annexe)</i></p>
--	--

Horaires d'ouverture de la Cellule des Marchés (sauf jours fériés) : Du lundi au vendredi : matin 8h00 – 12h / après-midi 13h – 16h00 ; Tél. : +33 (0)4 76 76 68 59

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remises sous enveloppe non-cachetée ne seront pas retenues.

Important :

- Les envois transmis par un service express type CHRONOPOST doivent impérativement mentionner sur l'enveloppe extérieure l'objet de la consultation et le nom de l'entreprise.
- S'il est fait appel à un transporteur pour la remise du pli, il convient de faire apparaître de façon visible le plan du « lieu de remise des plis » sur l'enveloppe afin d'éviter les erreurs de livraison. Une copie de sauvegarde livrée à un autre service du CHUGA par erreur du livreur, et parvenant

(après transmission en interne) à la Cellule des Marchés après la date limite de remise des plis, sera considérée hors délai, même si son dépôt initial a été effectué dans les délais.

- Sauvegarde par voie dématérialisée : Aux termes du quatrième du décret du 28 décembre 2022, l'opérateur économique peut adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde par voie dématérialisée, notamment via une plateforme cloud.

La copie de sauvegarde doit contenir les mêmes éléments, que le pli transmis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée PLACE

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits par le CHUGA.

5.3. Transmission des spécimens (ou échantillons)

Afin d'optimiser l'analyse des offres, des spécimens (ou échantillons) sont demandés pour certains lots. Les quantités sont indiquées dans le catalogue des besoins dans la colonne « NB SPEC ».

Si le soumissionnaire propose plusieurs tailles pour une gamme dans un lot, un spécimen de taille peut suffire. Ces spécimens sont fournis **à titre gratuit**.

Ces spécimens seront pris en compte pour la notation technique de l'offre des soumissionnaires. A défaut de réception des spécimens selon les modalités définies ci-dessous et dans les délais impartis, l'offre sera rejetée et déclarée irrégulière.

Les spécimens présentés auront valeur contractuelle en cas d'acceptation de l'offre. Par conséquent, ces produits **ne pourront être retournés à l'Opérateur Economique** et seront conservés aux fins de contrôle de la conformité des livraisons pendant toute la durée de validité de l'accord cadre à bons de commandes.

Au cours de l'exécution de l'accord cadre, des contrôles de conformité seront effectués sous la responsabilité du Pharmacien du CHU Grenoble Alpes

Les produits fournis sont caractérisés par référence aux spécimens remis lors des dépôts préalables, et les résultats des divers contrôles de conformité sont appréciés par comparaison avec ces spécimens, sauf au cas où un changement de présentation est demandé par le pharmacien.

Les spécimens des articles proposés doivent parvenir avant la date limite de réception des plis selon les modalités suivantes :

- Respecter les quantités demandées dans la colonne « NB SPEC » du catalogue des besoins,
- Chaque spécimen devra être emballé individuellement et étiqueté de la manière suivante :
 - La consultation concernée : « AO27DMS »,
 - Le nom du soumissionnaire,
 - La mention « SPECIMENS »
 - Le numéro de lot de la consultation qui figure dans la colonne de gauche du catalogue des besoins,
 - La désignation du produit,
 - La référence du produit.

Ces spécimens devront être accompagnés d'un bordereau de livraison.

Nous attirons votre attention sur l'importance du respect de ces consignes.

Ils devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées sur la page de garde du présent document, et ce quel que soit le mode de transmission (envoi par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, transporteur, remise contre récépissé), à l'adresse suivante :

CHU GRENOBLE ALPES - PLATEFORME LOGISTIQUE

**APPEL D'OFFRES AO27DMS
ZONE INDUSTRIELLE DU DOMEYNON
RUE DES BOURELLES 38420 DOMENE**

Les échantillons qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.

Attention : des spécimens livrés à un autre lieu du CHUGA par erreur du livreur, et parvenant (après transmission en interne) au lieu de livraison demandé après la date limite de remise des offres sont considérés hors délai, même si leur dépôt initial a été effectué dans les délais.

Les spécimens doivent être conformes à la législation en vigueur (se reporter au CCTP).

Les soumissionnaires, dont l'offre est rejetée, reprennent leurs échantillons, à leurs frais, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la lettre de rejet. Passé ce délai, les échantillons ne pourront être ni réclamés ni facturés. Dans ce cas, ils doivent prendre contact avec le secrétariat de la pharmacie afin de prendre rendez-vous.

Le soumissionnaire, dont l'offre est retenue, laissent en dépôt, pendant toute la durée de l'accord-cadre à bon de commande, les échantillons qu'il fournit lors de la remise des offres. En effet, ces échantillons seront utilisés pour vérifier la conformité des fournitures livrées.

Remarque : En complément, des essais pourront être organisés et dans ce cas, des échantillons seront demandés et les candidats seront tenus de les transmettre dans les meilleurs délais. Ces essais ne pourront avoir lieu qu'avec l'accord de la pharmacie du CHUGA.

Il est prévu des essais sur les échantillons fournis. Leur détérioration ne donnera lieu à aucune indemnité.

5.4. Présentation des produits

Pour chaque lot auquel ils soumissionnent, les soumissionnaires devront présenter obligatoirement leurs produits aux pharmaciens référents de classe ou de nomenclature **avant le 26/02/2027**.

En tant que soumissionnaires, vous devrez prendre contact avec le secrétariat de la Pharmacie pour prise de rendez-vous avec le pharmacien référent de la gamme : 04.76.76.54.96.

6. Examen des candidatures et des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le CHUGA peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats, conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Dans le cas où les offres seraient examinées avant les candidatures il sera seulement demandé au soumissionnaire classé premier de compléter sa candidature. S'il ne le fait pas dans les temps, il sera procédé de la même façon avec le second, etc.

6.2. Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 et R.2152-1 à R.2152-7 du Code de la commande publique.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante (pour tous les lots) :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	65 %
2. Valeur économique	30 %
3. Valeur environnementale	5 %

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

6.2.1. Critère valeur technique :

Sous-critères	Notation (sur 20 points)
1. Qualité technique du produit <i>Ce sous-critère est apprécié au regard de la qualité du produit (examen des spécimens, fiches techniques et évaluation clinique), de l'étendue de la gamme, sur sa conformité aux réglementations et au CCTP</i>	15
2. Fournisseur <i>Ce sous-critère est apprécié au regard des informations fournies par le soumissionnaire aux items 1 à 5 du document « cadre de réponse ».</i>	5

Il est précisé qu'à chaque fois que dans le catalogue des besoins il est indiqué, à côté de la définition du besoin, « type.... », cela s'entend comme « type ou équivalent ».

Il est précisé que tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 5/15 au sous critère « qualité technique du produit » sera éliminé.

Cette note sur 20 sera ensuite affectée du coefficient de 65%.

6.2.2. Critère valeur économique

Le critère valeur économique sera apprécié sur la base du montant total du lot analysé, selon les prix unitaires renseignés par le candidat et/ou du cout d'utilisation du dispositif, et les quantités indiquées au catalogue des besoins.

La note sur 20 sera ensuite affectée du coefficient de 30%.

En cas d'égalité de la note finale globale, l'accord-cadre sera attribué à l'offre la mieux classée au regard du critère le plus fortement pondéré.

Remarque : conformément au principe d'intangibilité des offres, en cas d'évolution des tarifs LPPR entre la date de réception des offres et l'attribution de l'accord-cadre, l'analyse économique sera réalisée selon les prix unitaires renseignés dans l'offre déposée (sans prise en compte de l'évolution des prix LPPR).

En cas d'attribution de l'accord-cadre, il sera demandé au candidat attributaire la mise à jour de ses prix suivant l'évolution des tarifs LPPR (conformément à l'article 11.2 du CCAP) pour prise en compte de ces prix dès le début d'exécution.

6.2.3. Critère valeur environnementale

Sous-critères	Notation (sur 20 points)
1. Présence d'une Charte portant sur la protection environnementale qui s'appliquera dans le cadre du marché	2,5
2. Présence de l'Ecolabel ISO 14001 ou équivalent	2,5
3. Limiter l'émission de CO2 et consommation de l'équipement	3
4. Limiter les déchets	3
5. Utilisation de composants biosourcés	3
6. Utilisation de composants recyclables	3
7. INDEX Dispositifs médicaux durables <i>Si le soumissionnaire ne présente pas d'INDEX, il se verra attribuer la note de 0</i>	3
7.1. <u>Présence de l'INDEX</u>	1 point
7.2. Valeur de l'INDEX <i>Le nombre de points attribués est fonction de la valeur de l'INDEX.</i>	2 points

Le critère valeur environnementale sera apprécié sur la base des informations fournies par le soumissionnaire à l'item 6 du document « cadre de réponse ».

Pour les sous-critères 3 à 6, il est précisé que les soumissionnaires seront jugés exclusivement sur les indications portées sur ce document sans faire aucun renvoi sur un document générique annexe.

Afin de noter le sous-critère 7, un document au format Excel reprenant l'ensemble des notes obtenues par l'opérateur économique est demandé. Une moyenne des notes colligées dans le document, sera effectuée afin d'établir la notation du sous-critère 7.

La note sur 20 sera ensuite affectée du coefficient de 5%.

6.2.4. Erreurs matérielles

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre financière, celle-ci pourra être rectifiée. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7. Suite à donner à la consultation

7.1. Pièces demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre à bon de commande

Suite à l'analyse des offres, le candidat classé premier devra produire, à la demande du pouvoir adjudicateur, via la plateforme dématérialisée PLACE, et dans le délai imparti, les certificats et attestations visés aux articles R.2143-6 et suivants du Code de la commande publique permettant ainsi de vérifier sa situation.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre à bon de commande et toujours en cours de validité, le pouvoir adjudicateur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Ces documents sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire les documents dans le délai fixé, l'offre du candidat sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre à bon de commande ne lui soit attribué.

7.2. Modalités de signature

Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité à l'attributaire de signer l'accord-cadre à bon de commande via une signature électronique ou de le signer manuscritement. Toutefois, il privilégie la signature électronique.

7.2.1. Signature électronique

Les documents signés électroniquement par l'attributaire doivent l'être conformément à **l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des accords-cadres de la commande publique (annexe 12 du code de la commande publique)**.

Pour rappel, il ne s'agit pas de parapher numériquement un document ni de scanner une signature manuscrite.

Les signatures électroniques reconnues comme légales en France sont régies par le **Règlement eIDAS** n° 910/2014 de l'Union européenne qui harmonise les procédés de signature électronique à l'échelle de l'Union européenne.

Le Règlement eIDAS distingue plusieurs types de signatures électroniques et le pouvoir adjudicateur demande que la signature électronique utilisée soit dite « **avancée reposant sur un certificat qualifié** » (définie aux articles 26 et 28 du règlement eIDAS) et délivrée par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (**ANSSI**) intervient dans l'application du Règlement eIDAS et propose la liste des produits et services qualifiés accessible via ce lien :

[Le règlement "eIDAS" n°910/2014 — ANSSI](#)

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : [Liste des prestataires de services de confiance qualifiés dans l'UE | Bâtir l'avenir numérique de l'Europe](#)

Il est possible toutefois d'utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS.

A noter :

- L'arrêté du 22 mars 2019 a abrogé l'utilisation des certificats RGS depuis l'application du règlement eIDAS. Toutefois, si l'attributaire dispose d'un certificat RGS niveau **, il est possible de l'utiliser le temps de la validité dudit certificat. Au-delà, un tel certificat ne vaudra pas signature de document.
- Les documents dont la signature originale est exigée doivent être signés individuellement. La signature d'un fichier .ZIP contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents.
- **Le format de signature demandé par le pouvoir adjudicateur est le suivant : PAdES.** Toutefois D'autres formats sont autorisés par la réglementation (XAdES et CAdES).

Contrôle de la signature électronique :

La validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- 1° L'identité du signataire ;
- 2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 de L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique.
- 3° Le respect du format de signature (PAdEs de préférence) ;
- 4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
- 5° L'intégrité du document signé.

La plate-forme PLACE propose un dispositif de signature : <https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/signer>

Si le dispositif de signature utilisé est celui-ci, l'attributaire est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

Par contre **si l'attributaire choisi un autre outil de signature électronique, le pouvoir adjudicateur demande la transmission du « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.**

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Dans tous les cas, avant d'utiliser l'outil de signature, nous vous invitons à vérifier que votre certificat de signature est bien accessible.

A noter : dans le cas de candidatures groupées, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement. Un parapheur électronique peut alors être utilisé, permettant la signature d'un même document par plusieurs signataires. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Si l'acte d'engagement est signé électroniquement par l'attributaire, il doit l'être dans des conditions permettant d'authentifier sa signature au moyen d'un certificat de signature électronique, conformément aux articles 1364 et 1365 du Code civil.

Le signataire doit pouvoir produire les éléments permettant d'établir que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager l'entreprise.

Le CHU Grenoble-Alpes rappelle qu'une signature scannée ne peut se substituer à une signature électronique et que la signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature de chaque document le composant.

7.2.2. Signature manuscrite

En fin de procédure, si l'attributaire ne peut procéder à la signature de manière électronique, le pouvoir adjudicateur pourra transformer le pli retenu en offre papier, ce qui donnera lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre à bon de commande par les parties.

8. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus

Tribunal administratif
2, Place de Verdun - BP 1135

38022 GRENOBLE Cedex
Isère - France
Téléphone : +33 (0)4 76 42 90 00
Télécopieur : +33 (0)4 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Site internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

Depuis le 30 novembre 2018, Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) vous permet de déposer une requête de façon dématérialisée auprès des tribunaux administratifs et de suivre vos dossiers.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat, dans un délai deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriée ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

9. Clause complémentaire

Il est précisé que les délais d'analyse des offres et de l'instruction des dossiers peuvent être longs, tout en respectant le délai de validité des offres.

Aucune réponse orale ne sera apportée quant à la décision d'attribution de l'accord cadre à bons de commande issu de cette consultation.

Il est donc inutile de contacter le CHU Grenoble Alpes pour connaître la décision prise le CHU Grenoble Alpes. Les candidats recevront uniquement par écrit les informations relatives au choix du CHU Grenoble Alpes quand il aura statué.

ANNEXE 1 : ALLEGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le but d'alléger la charge administrative des entreprises et de favoriser leur accès aux accord-cadres publics, des dispositifs permettent d'alléger les dossiers des entreprises candidates.

I. Le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'établissement support peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
 - o D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o Et d'autre part, les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

II. Le principe « Dites-le nous une fois »

Les candidats ont la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :
 - o D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

Dans le cadre du GHT Alpes Dauphiné, si le candidat est titulaire d'un accord-cadre en cours auprès d'un des membres du présent accord cadre, il n'est pas tenu de communiquer à nouveau les éléments tant que ceux-ci sont toujours à jour. Il communiquera le nom de l'établissement membre concerné ainsi que l'identification de la consultation.

- Les documents doivent être toujours valables.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

III. Le DUME

Qu'est-ce que c'est ?

Le document unique de marché européen (DUME) a pour objectif de simplifier la phase de candidature en homogénéisant les formulaires de candidature au niveau de l'Union européenne et en allégeant les charges administratives des opérateurs économiques pour les accord-cadres publics.

Ce dernier peut être utilisé pour formaliser la déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat affirme qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation et présenter les capacités

requis pour l'exécution de l'accord-cadre à bon de commande. Il remplace ainsi les documents de candidature de type DC1, DC2, Accord-cadre Simplifié...

Le DUME permet aux entreprises :

- De déclarer sur l'honneur qu'elles peuvent candidater à un accord-cadre public,
- D'indiquer qu'elles n'entrent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner,
- D'indiquer qu'elles remplissent les critères de sélection des candidatures choisis par l'acheteur.

ATTENTION : *Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Les candidats peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.*

Le candidat peut ajouter, au regard des informations qui lui sont demandées dans le règlement de consultation (RC), les éléments de capacité nécessaire pour compléter sa candidature. Sinon, il lui suffit de compléter le dossier d'offres avec les pièces demandées au RC.

Comment déposer votre candidature ?

Le DUME est disponible :

- **via le profil d'acheteur (PLACE pour le GHT Alpes Dauphiné) ;**
- via le service DUME proposé sur le site Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- via le service en ligne gratuit eDUME proposé par la Commission européenne et accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/growth/toolsdatabases/espd/filter?lang=en>.

Préconisation : Avec PLACE, l'entreprise peut enregistrer son DUME au statut brouillon, afin de le préparer avant la date de remise des plis.

Comment déposer votre offre suite à l'utilisation du DUME de la plateforme PLACE ?

Après validation de votre candidature avec un DUME, vous pourrez passer à l'étape de dépôt de votre offre et déposer les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur de l'établissement support du GHT Alpes Dauphiné.

La plateforme PLACE met à disposition des entreprises un support de formation « DUME » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Ce dispositif fonctionne-t-il en cas de cotraitance ou sous-traitance ?

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Ainsi, les autres membres du groupement et les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.

ANNEXE 3 : PIECES DE L'ATTRIBUTAIRE

Elles sont exigées de l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché ou l'accord-cadre et remises dans le délai requis par l'établissement support et indiqué dans le courrier d'attribution envoyé.

- Le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants signés par la personne habilitée à engager l'opérateur économique (et par chaque cotraitant en cas de groupement) ou équivalent ;
- Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à engager chaque opérateur économique, cotraitant ou sous-traitant (document libre) ;
- Le cas échéant, copies du ou des jugements prononcés, si le l'opérateur économique est en redressement judiciaire ;
- L'acte d'engagement (A.E.) propre au CHUGA (et non l'ATTRII) et ses annexes éventuelles : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être opérateur(s) économique(s) titulaire(s) de l'accord cadre à bons de commande ;
- Un RIB (veiller à ce que le RIB joint corresponde aux coordonnées bancaires stipulées à l'acte d'engagement) ;
- Le cas échéant, l'Attestation d'assurance responsabilité civile et responsabilité professionnelle ;
- Le cas échéant, les certificats et attestations de l'article R2143-7 du Code de la commande publique ;
- Le Catalogue (tarif établissements publics applicable à l'ensemble de sa clientèle. 1 exemplaire sous format Excel électronique, ou sous format physique électronique : CD-ROM ou clé USB),

Rappel :

L'acte d'engagement (A.E.), n'est plus à la disposition des soumissionnaires dans le Dossier de consultation.

L'acte d'engagement sera adressé par le CHUGA, non revêtu de sa signature, à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre, en toute fin de procédure pour signature puis notification.